

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE

DE

RENDEUX

Séance Publique du 30 mai 2016

Présents :

Mme DETHIER Lucienne, **Bourgmestre-Présidente**

MM TRICOT Benoît, ROLLAND Cédric, Mme CARLIER-GODINACHE  
Audrey, **Echevins.**

Mmes WYEME Colette, PONCIN-BRASSEUR Marie-Thérèse, MM  
SNYDERS Thomas, CHEVALIER Jean-Marie, HUBERT- BERNARD  
Myriam, ~~CORNET Erié~~, **Conseillers**

Mr LERUSSE Cédric, **Président du CPAS**

Mme NOEL Marylène, **Directrice générale.**

<b>OBJET :</b>	<b><u>EXAMEN ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA PRIME COMMUNALE À LA CONSTRUCTION ET À LA TRANSFORMATION – EXERCICES 2016, 2017 ET 2018.</u></b>
----------------	---

Le Conseil,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions;

Vu la loi communale et notamment l'article 17;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la somme prévue à l'article 922/332-01 du budget communal;

Revu la délibération du Conseil communal du 13 juillet 2009 décidant d'accorder à toute personne physique qui en fait la demande, une prime à la construction et à la transformation d'une maison d'habitation sur le territoire de la commune de Rendeux;

Sur proposition du Collège;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**ARRETE À L'UNANIMITÉ :**

1°) A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, tout chef de ménage qui en fait la demande et qui construit ou transforme sur le territoire de la commune de Rendeux une maison d'habitation unifamiliale pour y fixer définitivement son domicile dans les six mois de la fin des travaux peut bénéficier d'une prime égale à 40% du raccordement au réseau électrique et au réseau de distribution d'eau sans dépasser 300 euros maximum pour le raccordement à la distribution d'eau et 300 € maximum pour le raccordement au réseau électrique, soit 600 € au total.

2°) Les personnes de nationalité belge et étrangère peuvent bénéficier de ces interventions. Toutefois, le demandeur de nationalité étrangère devra justifier d'un séjour d'au moins cinq ans en Belgique.

3°) Pour être admis au bénéfice de la prime communale, le demandeur devra respecter ce qui suit :

• Ne pas être pleinement propriétaire d'une autre habitation en Belgique ou à l'étranger que celle pour laquelle la prime est sollicitée.

• L'habitation pour laquelle la prime est sollicitée est utilisée comme demeure permanente à l'usage du demandeur.

• Ne pas encore avoir obtenu dans la commune de Rendeux de prime à la construction et à la transformation (si nouveau compteur «eau» et/ou nouveau compteur «électricité»).

4°) L'exécution de la présente délibération est subordonnée à l'inscription préalable des crédits nécessaires à cette fin au budget annuel à l'article 922/332-01 du service ordinaire du budget communal 2016 et des années suivantes.

5°) la présente délibération entrera en fonction avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans et sera applicable aux nouvelles constructions et transformations dont l'achèvement interviendra après cette date.

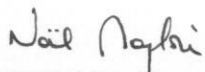
PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,  
(s) NOEL Marylène.

La Bourgmestre,  
(s) DETHIER Lucienne

POUR EXPEDITION CONFORME :

La Directrice générale,

  
NOEL Marylène.



La Bourgmestre,



DETHIER Lucienne.